

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



### - APPEL NOMINAL

Etaients présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBEREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, M. Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM. Jean-Marc ORAIN, Michaël CAVELIER, MM. Rachid CHEBLI, François PAIN

Excusés avec pouvoir : MM. Dominique METOT, Éric LESUEUR, Mmes Sylvie DEVAUX, Suzanne LE TUAL Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, David RIBEIRO

- M. METOT avait donné procuration à M. DORÉ
- M. LESUEUR avait donné procuration à Mme GERVAIS
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme DEMOL
- Mme LE TUAL avait donné procuration à Mme HOCDE
- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme FERCOQ
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HÉDOU
- M. LAPERT avait donné procuration à Mme BOBÉE
- M. RIBEIRO avait donné procuration à M. LEPILLER

Excusé sans pouvoir : M. Nicolas MERLIER

Absents : M. Johnny ALEXANDRE et Mme Marina ROUSSEL



### - NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

A la question de monsieur le Maire à l'ensemble des élus pour savoir qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de séance, Madame Josiane BOBÉE et Monsieur Rachid CHEBLI répondent favorablement.

Monsieur le Maire soumet leur candidature au vote qui est adoptée à **23 voix POUR** Madame Josiane BOBÉE.

Madame Josiane BOBÉE est nommée secrétaire de la séance.



**- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« En ce qui concerne la vidéoprotection, elle peut être utile, mais elle ne garantit pas une protection optimale, n'empêche pas les délits et ne remplace pas la vigilance humaine ni la présence sur le terrain. Ce sont deux aspects qui sont extrêmement importants, comme vous le savez. C'est pour ça que je souhaite revenir sur un sujet que j'ai déjà soulevé ici à plusieurs reprises, la mise en place d'un dispositif de vigilance citoyenne dans notre commune. Il y a trois ans, vous aviez présenté à ce conseil une délibération en vue de mettre en place le dispositif voisin vigilant.*

*Mais cette délibération... je n'en saisis pas la raison, a finalement été retirée car vous aviez à ce moment-là confondu les deux dispositifs existants. Je rappelle simplement rapidement qu'il y a un dispositif effectivement qui s'appelle voisins vigilants et solidaires, c'est un dispositif privé fondé sur une plateforme numérique qui repose sur des services partiellement payants et une logique commerciale. Et puis il y a un deuxième dispositif que j'ai défendu moi, à l'inverse, qui est la participation citoyenne. C'est un dispositif public, gratuit, encadré par les forces de l'ordre, en l'occurrence la Gendarmerie nationale, via une convention passée entre la commune, la préfecture et les autorités locales. Le souci, la raison pour laquelle vous avez retiré la délibération, c'était qu'il y avait un mélange entre les deux. Alors, vous n'êtes pas revenu là-dessus, je vous ai interpellé un certain nombre de fois, et pendant ce temps-là, malheureusement, cet été encore, il y a eu un certain nombre de bolbécais dont les maisons ont été vandalisées.*

*Et puis l'année dernière, on se souvient également des voitures qui ont brûlé, notamment sur le parking des Lions. Alors, quand je vous interpelle à chaque fois, vous me dites « Ah, c'est étonnant pour un homme de gauche de parler de sécurité ! » Comme si, parce qu'on est de gauche, effectivement, moi je l'assume, on ne pouvait pas s'occuper de la sécurité, qui est un droit fondamental pour tous les citoyens, et une responsabilité pour nous, les élus, quelles que soient les orientations. On ne peut pas laisser, sous prétexte que ce serait de droite, pour une raison ou une autre, je ne sais pas, pour une raison culturelle peut-être, mais moi je n'ai pas envie de laisser la sécurité aux seuls élus de droite, ou encore moins à l'extrême droite, pour une raison toute simple, c'est que si on ne s'en préoccupe pas, c'est faire le jeu de ceux qui en font justement une arme idéologique. Alors la question est simple, monsieur le maire, Pourquoi n'êtes-vous pas revenu sur ce dispositif qui me paraît à moi, important ?*

*Et donc vous vous focalisez sur la vidéosurveillance. Encore une fois, la vidéosurveillance, ce n'est pas la panacée. Et on voit qu'il y a les foyers de délinquance qui, à partir du moment où ils sont surveillés, ils changent de lieu. Est-ce que vous avez, à un moment, avant la fin de votre mandature, l'intention de revenir sur ce dispositif ? Si non, pouvez-vous nous en donner les raisons. Merci ».*

Monsieur le Maire lui répond en ces termes :

*« Tout d'abord, je vous rappelle qu'on n'est pas sur un territoire de gendarmerie, vous parliez que voisins vigilants, était un dispositif lié à la gendarmerie, ce qui n'est pas le cas, puisqu'on n'est pas sur un territoire gendarmerie. A l'époque, quand on l'a retiré, c'est vous qui étiez complètement opposés. Si vous aviez voté la délibération, aujourd'hui, le dispositif serait en place. Et qu'on l'a retiré parce que vous étiez... tout bonnement opposée et d'une façon assez véhémence. Donc, partant de ce moment-là, comme tout est toujours débat, on a décidé de ne pas revenir sur le sujet et qu'aujourd'hui, notre objectif, c'est de continuer de déployer la vidéoprotection. C'est ce que nous faisons. Nous continuons de faire notre collaboration Avec les services de la police nationale. Et quant au sujet de la sécurité, on aura tout loisir d'en reparler durant ce conseil municipal tout à l'heure dans d'autres délibérations.»*

Monsieur CHEBLI ajoute qu'à son sens il y a eu un mélange de fait sur les deux dispositifs notamment le dispositif public et le privé.



<p align="center"><b>- DF 2025/39 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT MODIFICATIONS 2025 – BUDGET PRINCIPAL : VILLE</b></p>
--

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2311-9 et L2311 - 3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Pour la section de fonctionnement, la procédure à employer est identique que celle en investissement mise à part qu'elle s'intitule Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP)

**CONSIDERANT** l'évolution des opérations pluriannuelles en cours, il est nécessaire de modifier les programmes suivants :

Situation actuelle :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Réalisé antérieur à 2025	Montant des CP		
			2025	2026	2027 et suivants
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard - <b>Dépenses</b>	1 060 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	145 000,00 €	715 000,00 €
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard - <b>Recettes</b>	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €		
2024001 – Travaux de rénovation de l'école Claude Chapelle	750 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	50 000,00 €	

Modifiée ainsi :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Réalisé antérieur à 2025	Montant des CP		
			2025	2026	2027 et suivants
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard - <b>Dépenses</b>	1 200 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	800 000,00 €
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard - <b>Recettes</b>	143 750,00 €	0,00 €	48 750,00 €	95 000,00 €	
2024001 – Travaux de rénovation de l'école Claude Chapelle	900 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des Autorisations de Programme ainsi que de leurs Crédits de Paiement ci - dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 29 (Elus de la Majorité, MM ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la Minorité)**

**ABSTENTION : 1 (M. CHEBLI, élu de la Minorité)**



Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI fait part qu'il ne vote pas contre et s'abstient car néanmoins il n'est pas d'accord avec certains points émis de cette délibération.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** le budget primitif 2025 du budget principal et la décision modificative n°1

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 2 de 2025,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **-235 831,00 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	75 644,00 €	Impôts et taxes	2 915,00 €
Autres charges de gestion courante	1 440,00 €	Dotations et participations	82 919,00 €
Charges financières	8 750,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>85 834,00 €</b>		<b>85 834,00 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	13 820,00 €	Subventions d'investissement reçues	78 335,00 €
Immobilisations incorporelles	45 410,00 €	Emprunts et dettes assimilées	-400 000,00 €
Immobilisations corporelles	61 885,00 €		
Immobilisations en cours	7 220,00 €		
2023004 – Opération Friche de la fonderie Le Val Ricard	-50 000,00 €		
2024001 – Réhabilitation de l'école Claude CHAPELLE	-400 000,00 €		
<b>Total Investissement</b>	<b>-321 665,00 €</b>		<b>-321 665,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-235 831,00 €</b>		<b>-235 831,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

<b>73 Impôts et taxes</b>		
73212	Dotation de solidarité communautaire – Ajustement	2 915,00 €
<b>74 Dotations et participations</b>		
74111	Dotation forfaitaire – Ajustement	1 182,00 €
741123	Dotation de solidarité urbaine – Ajustement	2 565,00 €
74833	Allocations compensatrices Taxes foncières Ajustement	82 892,00 €
7484	Dotation de recensement – Ajustement	-2 220,00 €
747888	Convention CAF – « Petits déjeuners »	-1 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>85 834,00 €</b>

Dépenses de fonctionnement

<b>011 Charges à caractère général</b>		
60632	Achat équipements– Police municipale	2 000,00 €
60636	Achat des EPI – Police municipale	2 000,00 €
615228	Déblaiement gravas – 11 rue Georges Clémenceau	10 000,00 €
6184	Logiciel « Portail Familles » - Formation	5 000,00 €
6188	Logiciel « Portail Familles » - Module PAYZEN	850,00 €
62268	Assistant à Maitrise d’Ouvrage – Renouvellement du contrat de gestion de la MFE	10 000,00 €
62268	Bascule de crédits au 65818	-1 440,00 €
6231	Annonces et insertions – Appel à projet	660,00 €
6231	Annonces et insertions – Marchés publics	810,00 €
62878	Campagne 2025 – Stérilisation des chats	3 850,00 €
62878	Remboursement formation – Police municipale	7 000,00 €
62878	Remboursement taxe foncière à l’EPFN Site du Val Ricard	27 000,00 €
62878	Remboursement de l’assurance à l’EPFN Site du Val Ricard	8 100,00 €
6288	Équilibre de la décision modificative	-186,00 €
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>		
65818	Plateforme de gestion de la signalisation - Ajustement	1 440,00 €
<b>67 Charges financières</b>		
66111	Intérêts de la dette – Complément	8 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>85 834,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

### Recettes d'investissement

<b>13 Subventions d'investissement reçues</b>		
1345	Amendes de police – Complément	109 585,00 €
13151	Remboursement de CSA – Opération « Val Ricard » Ajustement répartition 2025-2026	-31 250,00 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Emprunts en euros - Ajustement	-400 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-321 665,00 €</b>

### Dépenses d'investissement

<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Remboursement en capital – Complément	13 820,00 €
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>		
2033	Annonces et insertions – Complément	810,00 €
2051	Logiciel « Portail Familles » - Achat des licences	44 600,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
2138	Acquisition maison – Rue Pierre Fauquet Lemaitre	80 000,00 €
2151	Attribution des marchés "Réfection des trottoirs" inférieur à l'inscription budgétaire	-33 835,00 €
2158	Installation vidéoprotection – Extension	15 720,00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>		
2315	Relevé de géomètre – RD 149 – Complément	1 260,00 €
238	Suppression fils nus – Réseau électrique	5 960,00 €
<b>2023004 Opération « Friche Le Val Ricard »</b>		
204182	Subvention à l'EPFN – Études et travaux de dépollution et déconstruction	150 000,00 €
238	Subvention à l'EPFN – Études et travaux de dépollution et déconstruction	-200 000,00 €
<b>2025005 Opération « Réhabilitation de l'école C. CHAPELLE »</b>		
2313	Travaux – Ajustement répartition 2025-2026	-400 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-321 665,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

**POUR : 29 (élus de la Majorité, MM. ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la Minorité)**  
**ABSTENTION : 1 (M. CHEBLI, élu de la Minorité)**



**- DF 2025/41 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** le budget primitif 2025 du budget annexe Locations,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 1 de 2025,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0,00 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	-1 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Immobilisations corporelles	-150,00 €		
Immobilisations en cours	150,00 €		
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

Dépenses de fonctionnement

<b>011 Charges à caractère général</b>	
6288	Bascule de crédits au 65888 -1 000,00 €
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	
65888	Remboursement de locations de salle – Complément de crédits 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

Dépenses d'investissement

<b>21 Immobilisations en cours</b>	
2188	Bascule de crédits au 2313 et 2315 -150,00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	
2313	Couverture salle LECHAPTOIS – Révision de prix 100,00 €
2315	Matériels de chauffage – P3 50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Locations ».

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DF 2025/42 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRET CONTRACTÉ PAR HABITAT 76 - RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT – 70 RUE GUILLET PRET N° 176798</b>
--

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** le Contrat de Prêt n° 176798 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **38 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **176798** constitué de 2 Lignes du Prêt selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trente-trois mille euros (33 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder cette garantie d'emprunt
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Dominique MÉTOT ne prend pas part au vote en sa qualité de Vice-Président.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2025/43 - CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – RÉGULARISATION  
COMPTABLE DES AMORTISSEMENTS NON CONSTATÉS DU COMPTE  
2188 – REPRISE SUR LE COMPTE 1068 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur le compte 2188 intitulé « Autres immobilisations corporelles » pour défaut d'amortissement sur le budget annexe Locations. En effet, les amortissements des immobilisations n° 1013 et 7058 ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

**VU** la note de la DGCL et de la DGFIP en date du 12 juin 2014 précisant les modalités de correction d'erreurs sur exercice clos,

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'amortissement sont obligatoires pour certaines natures comptables pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants,

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté des anomalies de comptabilisation d'amortissements sur la nature comptable 2188 du budget annexe « Locations » – Immobilisations n° 1013 et 7058,

**CONSIDÉRANT** qu'une omission de la constatation de la dotation aux amortissements peut être corrigée par le dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Il est donc proposé de recourir au dispositif de correction, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir un débit au compte **1068** intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **644,20 €** et un crédit au compte **2188** pour le même montant (opérations non budgétaires) pour corriger les immobilisations n° 1013 et 7058 ci-après :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VNC
2188	1013	Bien de faible valeur 2000	06/12/2000	1 an	645,19 €	183,99 €	461,20 €
2188	7058	Percolateur 15L – Salle Rabelais	31/12/2019	1 an	183,00 €	0,00 €	183,00 €
							<b>644,20 €</b>

Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les rectifications énumérées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

.../...



**- ST 2025/17 - RESEAU ELECTRIQUE - SUPPRESSION DES FILS NUS AVEC LE SDE 76**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande ce que cela veut dire « fils nus ? »

Monsieur GRIEU lui répond que lorsqu'il y a 4 fils sur 1 poteau ceux-ci seront regroupés en 1 seul.

Monsieur CHEBLI pose la question du comment cela va se passer sur les rues privées.

Monsieur le Maire répond que la collectivité n'a aucun droit sur le domaine privé et ne peut agir sur les fils présents dans les rues privées. Il précise qu'un travail va être mené avec les habitants du quartier de Fontaine martel qui est dans ce cas. Tout d'abord une réunion avec riverains va être mise en place pour déterminer s'ils sont d'accord afin d'engager une demande de classement dans le domaine public de partie du réseau d'éclairage.

Délibération :

**VU** les délibérations n°ST2023/4 et ST2023/5 du 9 février 2023 relatives à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) et à l'approbation des statuts, du règlement détaillé des subventions, de la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage et des conditions d'adhésion,

**VU** la délibération du SDE76 du 21 mars 2023 demandant l'adhésion de la Commune de Bolbec au Syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 août 2023 portant modification des statuts du SDE76, pour acter l'intégration de la commune de Bolbec,

**VU** les compétences du SDE76, notamment en matière de renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux électriques,

**VU** la présence de 4 kilomètres de fils nus sur la Commune et que l'effacement total des réseaux n'est pas prévu dans les dix prochaines années,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer ces fils nus sur le territoire communal, pour des raisons de sécurité, d'amélioration de l'esthétique du cadre de vie et de modernisation des infrastructures.

**CONSIDERANT** que deux secteurs ne seront pas concernés par ces travaux, à savoir :

- Le centre-ville, pour lequel un projet d'effacement pourrait être envisagé dans un délai de moins de 10 ans ;
- Les rues privées, qui ne relèvent pas du domaine public,

**CONSIDERANT** la proposition du SDE76 d'assurer cette opération dans le cadre de sa compétence, avec une participation à hauteur de 100% du montant des travaux en dehors de la TVA sur la partie de l'éclairage public, soit un reste à charge pour la commune de 5 960,00 euros.

	Participation du SDE 76	Reste à charge Ville de Bolbec
Phase 1 (M6997)	104 780, 00 €	1 060, 00 €
Phase 2 (M6998)	94 300, 00 €	2 300, 00 €
Phase 3 (M6999)	162 400, 00 €	2 000, 00 €
Phase 4 (M7004)	66 600, 00 €	600, 00 €
Phase 5 (M7005)	70 800, 00 €	0, 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>498 880, 00 €</b>	<b>5 960,00 €</b>

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression des fils nus sur le territoire communal dans le cadre de l'intervention du SDE76,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer tout acte afférent à ce projet.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



#### - ST 2025/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - SDE76

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les délibérations n° ST2023/4 et ST2023/5 du 9 février 2023 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) et approuvant l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages en matière de transport et distribution d'électricité,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette adhésion, le SDE76 a fait part de son rapport d'activités pour l'année 2024, aux Services Techniques,

En conséquence, le rapport est porté à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte.



#### - ST 2025/19 - REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération ST 2018/12 relative à la mise en place d'une convention tripartite en vue d'aider les résidents bolbécais pour la destruction des nids de frelons en domaine privé.

.../...

**CONSIDERANT** que ladite convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques signée entre la commune de BOLBEC, la société RADICAL ANTIPARASITAIRE et le demandeur, permet le financement de 50% des prestations de destruction de nids de frelons pour un montant unitaire de prestation de base de 144 € TTC.

**CONSIDERANT** que la société RADICAL ANTIPARASITAIRE est identifiée comme l'intervenant privilégié sur la plateforme FRELON ASIATIQUE 76 du Département de la Seine Maritime.

**CONSIDERANT** que la société RADICAL ANTIPARASITAIRE doit à chaque intervention faire signer une convention permettant d'une part, la prise en charge de la Commune (50%) et celle du Département (30% plafonné à 30 €).

**CONSIDERANT** que le coût de la prestation pour l'élimination d'un nid de frelons à hauteur normale est fixé à 144 €.

**CONSIDERANT** l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques au domicile de Mme SAINT-ARNOULT, le 25 juin 2025, par la société RADICAL ANTIPARASITAIRE.

**CONSIDERANT** le paiement total de la prestation par Mme SAINT-ARNOULT au bénéfice de la société RADICAL ANTIPARASITAIRE.

**CONSIDERANT** que, faute de convention non présentée à Mme SAINT-ARNOULT, par la société RADICAL ANTIPARASITAIRE, celle-ci n'a pu bénéficier de la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du montant de la facture d'un montant de 144 €.

**CONSIDERANT** la demande de remboursement sollicitée par Mme SAINT-ARNOULT, en juillet 2025, il est donc proposé de lui rembourser un montant de 72 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser Mme SAINT-ARNOULT d'un montant de 72 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer tous les actes relatifs à cette délibération

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2025/20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE ET LA MAIRIE DE BOLBEC – AVENANT AU PARTENARIAT ETABLIE LE 30 AOUT 2025**

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** la convention de partenariat en date du 30 août 2022 signée entre le Groupe Hospitalier du Havre et la Commune de Bolbec ayant pour objet la mise à disposition d'un espace ludique par la Ville de Bolbec, salle Danièle Bonnet, à titre gracieux, pour l'hôpital de jour « Les Lucioles » jusqu'au 30 Juin 2023 et définissant les objectifs de partenariat, ainsi que l'organisation de l'activité.

**VU** la délibération n° ST 2023/24 du 26 septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant relatif à la saison sportive 2023-2024,

**VU** la délibération n° ST 2024/24 du 11 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant relatif à la saison sportive 2024-2025,

**CONSIDERANT** que cet accès à la salle D. Bonnet permet la mise en place d'un atelier escalade pour les enfants pris en charge à l'hôpital de jour « Les Lucioles ». Il s'agit de faire évoluer les enfants dans les endroits publics et favoriser leur socialisation.

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier du Havre a décidé de renouveler l'activité escalade à la salle D. Bonnet le mardi de 10h à 11h30 pour un groupe de 4 enfants de 5 à 7 ans, modifiant ainsi l'article 2 de ladite convention.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est prolongée jusqu'à fin juin 2026, il est nécessaire de modifier la convention par voie d'avenant annexé à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande du Centre Hospitalier du Havre pour utiliser la salle D. Bonnet le mardi de 10h à 11h30 pour la pratique de l'escalade avec un groupe d'enfants en difficulté,
- d'approuver la mise à disposition de la salle D. Bonnet à titre gracieux au Centre Hospitalier du Havre représentant l'hôpital de Jour « Les Lucioles », pour la saison sportive 2025-2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer le présent avenant.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2025/21 - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DES LOTISSEMENTS « LA CHENAIE » ET « LA HETRAIE » - LANCEMENT DE PROCEDURE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

**CONSIDERANT** l'aménagement des lotissements « LA CHENAIE » et « LA HETRAIE » au début des années 1980,

**CONSIDERANT** la création des voies suivantes :

- . Lotissement « LA CHENAIE » : Rue et passage Georges Brassens
- . Lotissement « LA HETRAIE » : Rue des Primevères

**CONSIDERANT** que le cabinet immobilier HEROUARD et LEMETAIS, propriétaire de la voirie et des équipements annexes du lotissement « LA CHENAIE », a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 1991,

**CONSIDERANT** l'accord de principe du liquidateur judiciaire en date du 5 janvier 2007 pour le classement dans le domaine public des voies et des équipements annexes,

**CONSIDERANT** que la constitution de la société civile « LA HETRAIE », propriétaire de la voirie et des équipements annexes du lotissement « LA HETRAIE », n'a jamais été finalisée,

**CONSIDERANT** l'accord de principe du représentant de la société civile en date du 17 mai 2005 pour le classement dans le domaine public de la voie et des équipements annexes,

**CONSIDERANT** qu'une première procédure de classement dans le domaine public des voiries et équipements annexes des lotissements « LA CHENAIE » et « LA HETRAIE » a été menée en 2004 pour laquelle un avis favorable avait été émis par le Commissaire-Enquêteur suite à l'enquête publique mais qui n'a pas abouti compte-tenu de l'absence de signature des actes de cession,

**CONSIDERANT** que le cabinet HEROUARD et LEMETAIS et la SC « LA HETRAIE » n'ont plus de représentants légaux aujourd'hui mais restent recensés comme propriétaires privés des parcelles cadastrales, ci-dessous :

- . Lotissement « LA CHENAIE » :
  - AL n°284 (2573 m<sup>2</sup>) : Rue et passage Georges Brassens,
  - AL n°285 (188 m<sup>2</sup>) : Elargissement de la rue du Réservoir,
  - AL n°283 (821 m<sup>2</sup>) : Bassin d'orage,
- . Lotissement « LA HETRAIE » :
  - AM n°428 (902 m<sup>2</sup>) : Rue des Primevères,
  - AM n°429 (295 m<sup>2</sup>) : Voie de desserte,
  - AM n°430 (1052 m<sup>2</sup>) : Elargissement des rues des Tulipes et des Pivoines,
  - AM n°413 (113 m<sup>2</sup>) : Bassin d'orage,

**CONSIDERANT** que les voies ouvertes à la circulation publique et équipements annexes dans des ensembles d'habitations tels des lotissements peuvent être transférés d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office visée par les articles L.318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune de BOLBEC et CAUX SEINE AGGLO prennent en charge la gestion et l'entretien des voiries et équipements annexes tels les réseaux et les bassins d'orage des 2 lotissements depuis de nombreuses années et qu'il convient de régulariser cette situation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique ; En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme au profit de la Commune, sans indemnité, pour les parcelles suivantes :
  - . Lotissement « LA CHENAIE » :
    - AL n°284 (2573 m<sup>2</sup>) : Rue et passage Georges Brassens,
    - AL n°285 (188 m<sup>2</sup>) : Elargissement de la rue du Réservoir,
    - AL n°283 (821 m<sup>2</sup>) : Bassin d'orage,
  - . Lotissement « LA HETRAIE » :
    - AM n°428 (902 m<sup>2</sup>) : Rue des Primevères,
    - AM n°429 (295 m<sup>2</sup>) : Voie de desserte,
    - AM n°430 (1052 m<sup>2</sup>) : Elargissement des rues des Tulipes et des Pivoines,
- AM n°413 (113 m<sup>2</sup>) : Bassin d'orage,

- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif, dans le respect de l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4 à 9 du Code de la voirie routière,
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et accomplir toutes les formalités de publication ainsi que les notifications nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer tout document s'y rapportant,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Commune de BOLBEC.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- ST 2025/22 - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ 56 RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ LOGEAL IMMOBILIERE</b>
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le secteur composé de la friche Desgenétais, de la chapelle Sainte-Anne et ses abords est un quartier en pleine mutation,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa stratégie urbaine, la Commune de BOLBEC souhaite acquérir les habitations constituant un îlot bâti ancien et dégradé situé rue Pierre Fauquet Lemaître en vue de la requalification de l'entrée de ville,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a préempté l'immeuble 54 rue Pierre-Fauquet Lemaître, mitoyen à la parcelle appartenant à la Société LOGEAL IMMOBILIERE pour un montant de 70 000 €.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de BOLBEC a proposé à la société LOGEAL IMMOBILIERE, propriétaire de l'immeuble sis 56 rue Pierre Fauquet Lemaître, cadastré section AN n°1016, d'acheter ce bien suite au départ des locataires.

**CONSIDÉRANT** que la société LOGEAL IMMOBILIERE décide de ne pas suivre l'estimation des Domaines de 95 000 € compte-tenu de l'état de vétusté et propose à la Commune de BOLBEC d'acquérir ce bien pour 70 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la propriété située 56 rue Pierre-Fauquet Lemaître, cadastrée section AN n°1016 pour un montant de 70 000 € hors frais d'acte,
- de dire que l'acte notarié sera établi par Me Emilie BRETTEVILLE, Notaire à YVETOT avec le concours de l'étude de Mes MAHÉ et RUELLAN LIMARE, Notaires à BOLBEC,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à cet effet et à faire diligence pour faire aboutir ce dossier.
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Commune de BOLBEC.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p><b>- RH 2025/13 - ARBRE DE NOEL 2025 DU PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE BOLBEC - GROUPEMENT D'ACHAT DU SPECTACLE ET MUTUALISATION DES LOCAUX AVEC LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE « ORIL INDUSTRIE »</b></p>
--

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Compte tenu de la satisfaction rencontrée l'an dernier et toujours dans une optique d'économies budgétaires et ainsi réduire le coût de représentation du spectacle de l'Arbre de Noël du personnel de la Ville et du CCAS de Bolbec, il de nouveau proposé la possibilité de mutualiser le spectacle de cet évènementiel, programmé le samedi 13 décembre 2025, à l'Espace Tabarly.

Le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » a également exprimé sa volonté de renouveler le principe de mutualisation de ce spectacle pour le personnel de ladite société.

Une convention de groupement d'achat et de mutualisation des locaux a été établie afin de déterminer les modalités pratiques et financières entre la Ville, le CCAS de Bolbec et le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » pour le déroulement de l'évènement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 portant révision des tarifs communaux, relatifs à l'occupation des salles et des équipements communaux,

**VU** la convention entre la Ville de BOLBEC, le CCAS et le Comité Social et Economique de la société « ORIL INDUSTRIE », définissant ainsi les modalités ci-après :

**CONCERNANT LE COUT DU SPECTACLE :**

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un spectacle de qualité à moindre coût, un choix de spectacle a été retenu conjointement entre la Ville, le CCAS et la Société ORIL INDUSTRIE. Il s'agit d'un spectacle musical et fantastique d'un coût total de 13 229,70 €.

La société ORIL INDUSTRIE aura la charge de commander le spectacle et d'en régler la totalité.

La Ville de BOLBEC s'engage à rembourser au Comité Social et Economique « ORIL INDUSTRIE », le montant suivant : 2921,12 €.

**CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE AU CSE DE LA SOCIETE ORIL INDUSTRIE :**

Compte tenu de la séance commune du spectacle qui se tiendra dans la salle Pen Duick II sur une demi-journée, sachant que le personnel de la Ville et du CCAS sera présent simultanément avec les salariés de la Société ORIL INDUSTRIE et que par conséquent, cette dernière ne bénéficiera pas de la jouissance totale de la salle, il est proposé d'amoindrir le coût de la location de la salle à la Société ORIL INDUSTRIE et d'en fixer le montant à 500,00 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- valider le principe de partenariat avec le Conseil Economique et Social de la société « ORIL INDUSTRIE » concernant la représentation du spectacle à l'occasion de l'Arbre de Noël du personnel de la Ville et du CCAS de BOLBEC,
- valider le montant à rembourser au Comité Social et Economique « ORIL INDUSTRIE »,
- de déroger à la délibération FIN 2023/47 du 13 décembre 2023 relative aux tarifs communaux applicables pour l'occupation des salles municipales,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer la convention annexée à la présente délibération.

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 011

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- RH 2025/14 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES PROMOTIONS</b>
--

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1, L 523-1 et L 523- 5,

**VU** le tableau des postes et des effectifs de la Collectivité,

**VU** l'avis du CST en date du 02/09/2025,

## Séance du 17 septembre 2025

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade à la suite de la réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ou promotion interne. Aussi, afin de tenir compte :

- de la réussite au concours,
- de l'inscription des agents sur les listes d'aptitudes d'accès aux grades d'attaché, de rédacteur et d'agent de maîtrise, établies en application des articles L 523-1 et L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique et au vu des critères instaurés dans le cadre des lignes directrices de gestion du CDG76,
- des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et d'être en adéquation avec les missions exercées,

Il est proposé de créer des emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 sur les grades suivants :

- 2 postes d'attaché à temps complet, catégorie A
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B
- 1 poste de rédacteur à temps complet, catégorie B
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C

et de procéder, parallèlement à ces créations de postes, aux suppressions selon le tableau ci-après :

<b>CREATION DE POSTES</b>		<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>	
Grade	Nombre	Grade	Nombre
Attaché Temps complet	+2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	-1
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	-1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	+1	Rédacteur Temps complet	-1
Rédacteur Temps complet	+1	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	-1
Agent de maîtrise Temps complet	+1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	-1

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 01/10/2025.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 012

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2025/15 - RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDÉRANT** que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

**I - INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux maximum individuel (en % du traitement)</b>	<b>Taux individuel retenu</b>
Agents de police municipale	Responsable Police Municipale	30%	30%
	Agent de Police Municipale		27%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## **II – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant annuel individuel maximum</b>	<b>Montant individuel retenu maximum</b>
Agents de police municipale	Responsable Police Municipale	5 000€	3 600€
	Agent de Police Municipale		2 160€

Le montant de la part variable est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## **III – LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCES**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

<b>MOTIFS DE L'ABSENCE</b>	<b>CONSEQUENCE</b>
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie et grave maladie	33% la première année et 60% les deuxième et troisième années
Congé de longue durée	Pas de maintien à réception du procès-verbal du conseil médical
Congés annuels	Maintien de l'ISFE
Congés pour accident de service, maladie professionnelle	Maintien de l'ISFE
Congé pour maternité, paternité et adoption	Maintien de l'ISFE
Congés exceptionnels et autorisations d'absences	Maintien de l'ISFE

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du régime indemnitaire à compter du 01/10/2025 telles que présentées.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2025/16 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION N° 4**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande combien de recrutement concrètement va-t-il y avoir ?

Monsieur BEAUFILS lui répond un seul car les autres postes sont des mouvements internes.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Je souhaitais attirer votre attention, Monsieur BEAUFILS, sur un point précis. En effet, un poste était concerné : celui d'un agent non titulaire qui effectuait un certain nombre d'heures et qui a travaillé pendant quatre années au sein de la collectivité. Vous savez de qui il s'agit.*

*Or, du jour au lendemain, nous avons appris que cet agent, ne faisait plus partie de l'équipe, sans qu'aucune explication ne lui soit fournie. C'est pour cette raison que je m'en étonne.*

*Je précise d'ailleurs que je n'ai pas été reçu par Monsieur le Maire à ce sujet. Je suis tout à fait disposé à le rencontrer en votre présence afin d'éclaircir cette situation ».*

Monsieur Beaufils précise qu'une proposition avait été faite à cette personne afin d'augmenter son nombre d'heures, mais qu'elle n'avait pas souhaité l'accepter. Il souligne qu'il était difficile d'affecter cet agent dans une grande structure telle que TABARLY, celle-ci ne s'y sentant pas à l'aise en raison du nombre important de personnes fréquentant le bâtiment.

Ne souhaitant pas placer les agents en difficulté et n'ayant pas d'autre proposition adaptée à lui faire, il a donc été décidé de ne pas renouveler son contrat.

Il ajoute que si cette personne le souhaite, il peut la recevoir accompagné de M. CHEBLI sans soucis.

Monsieur CHEBLI demande des explications concernant la Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que la commune a effectivement créé un poste et qu'il s'agit du seul poste créé. Il explique que cette création est liée à la police municipale, où il a été constaté que le fonctionnement avec un seul agent s'avérait compliqué, notamment lors des périodes de formation, de congés ou d'absence. Afin d'assurer la continuité du service, il a donc été décidé de créer un deuxième poste de policier municipal.

Concernant l'état civil, il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un remplacement. En effet, Madame Lecaille rejoignant le service Culture pour remplacer Madame Lecordier, il est nécessaire de recruter une personne pour occuper son poste à l'état civil. Il s'agit donc d'un mouvement interne ou d'un glissement de poste, sans création supplémentaire.

Ainsi, seule la police municipale fait l'objet d'une véritable création de poste, conformément aux besoins de fonctionnement du service.

Monsieur CHEBLI prend la parole et revient sur la question de la sécurité. Il indique que tout ce qui contribue à la tranquillité des habitants va dans le bon sens.

Il rappelle qu'à l'origine, c'est la municipalité précédente qui avait créé le poste de garde champêtre, estimant que cette appellation traduisait mieux la proximité avec la population que celle de « police municipale ». Selon lui, le garde champêtre représente une figure connue et de confiance, proche des habitants, permettant un lien social fort. Il souligne que, dans les communes disposant d'une police de proximité, la délinquance est souvent moindre, grâce à cette relation directe avec les citoyens.

L'intervenant précise qu'il n'est pas opposé au recrutement de nouveaux agents, considérant qu'un renforcement des effectifs répond à des besoins réels et permet d'éviter la surcharge de travail des agents déjà en poste. Il souligne en effet que lorsqu'on demande trop à un seul agent, cela peut engendrer fatigue, absences et perte d'efficacité.

Concernant la police municipale, il reconnaît qu'à l'époque, son groupe n'était pas favorable à sa création, estimant que la sécurité relevait de la Police nationale. Toutefois, il constate que la situation a évolué et que la délinquance a changé de nature. Il évoque notamment l'existence de la Police municipale intercommunale (PMI), qui regroupe aujourd'hui 42 communes et compte 27 agents, dont certains gardes champêtres, assurant des interventions mutualisées sur plusieurs territoires.

Dès lors, il interroge le maire sur la possibilité d'intégrer ce dispositif intercommunal, dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour d'autres services (piscine, culture, médiathèque, etc.). Il conclut en réaffirmant son soutien à la délibération présentée, tout en souhaitant que cette réflexion sur la mutualisation puisse être approfondie.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cadre de ce recrutement, un travail a été mené en s'appuyant sur l'équipe de Monsieur Steve Richard. M. Bertrand, le Directeur Général des Services, collabore également étroitement avec eux. La Collectivité travaille déjà avec la Police Municipale Intercommunale, notamment avec les services techniques que cela soit pour la gestion des animaux errants ou d'autres missions. Une convention existe déjà entre la Ville et la Police Municipale Intercommunale et pour l'instant il a été décidé, d'un commun accord avec la Présidente la PMI, de poursuivre dans cette voie.

Il ajoute que s'il avait l'assurance que cela n'impactera pas la Police Nationale s'il y a une mutualisation avec la Police Municipale Intercommunale, peut-être qu'à ce moment là cela changera mais pas pour le moment.

#### Délibération :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** l'avis du Comité Social Technique du 02/09/2025,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des postes et des effectifs :

❖ **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Afin d'assurer le tuilage avec la responsable Etat-Civil qui bénéficiera d'une retraite progressive à 50%, un second poste de Responsable Etat-Civil a été créé. Ce dernier sera pourvu dans le cadre d'une mobilité interne. Aussi, il convient de modifier les postes au 06/10/2025 :

Responsable Etat-Civil <i>Attaché</i>	-1TC	Responsable Etat-Civil <i>Rédacteur</i>	+1TC
Assistante communication <i>Rédacteur</i>	-1TC		

Compte tenu de la mutation de la responsable du service Culture/Archives/Patrimoine, d'une réussite au concours d'attaché et de la demande de mobilité d'un agent du service Etat-Civil, il convient de modifier les postes suivants :

- au 01/10/2025 :

Responsable Culture/Patrimoine/Archives <i>Rédacteur ppl 1cl</i>	-1TC	Responsable Culture <i>Attaché</i>	+1TC
--	------	---------------------------------------	------

- au 06/10/2025 :

Chargée de la médiation culturelle et du développement des publics <i>Adjoint administratif ppl 1cl</i>	-1TC	Assistante administrative culture <i>Rédacteur</i>	+1TC
Adjointe - Instructrice Etat- Civil <i>Rédacteur</i>	-1TC	Instructrice Etat-Civil <i>Adjoint administratif ppl 1cl</i>	+1TC

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de créer un poste de responsable de police municipale, de modifier le poste actuel de policier municipal au 20/10/2025 et de créer un poste d'ASVP au 01/10/2025 qui sera pourvu par une mobilité interne :

		Responsable de police municipale <i>Brigadier chef ppl</i>	+1TC
Policier municipal <i>Brigadier chef ppl</i>	-1TC	Policier municipal <i>Gardien brigadier</i>	+1TC
		ASVP <i>Adjoint technique</i>	+1TC

❖ **DIRECTION ENFANCE SPORT ASSOCIATIONS**

Compte tenu de la mobilité d'un agent qui assurera prochainement les fonctions d'ASVP, il convient de supprimer son poste au 01/10/2025 :

Chauffeur livreur <i>Adjoint technique</i>	-1TC
---	------

Au vu de la hausse des effectifs du mercredi matin au Centre de loisirs Elisabeth, il est proposé de modifier un poste au 01/10/2025 :

Animateur CLAS <i>Adjoint d'animation ppl 2cl</i>	-1TNC (7h26mn/sem annualisées)	CLAS et CDL Elisabeth <i>Adjoint d'animation ppl 2cl</i>	+1TNC (22h29mn/sem annualisées)
---	-----------------------------------	---	------------------------------------

Compte tenu des besoins du service, il convient de modifier les postes suivants au 01/10/2025 :

Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint technique ppl 2cl</i>	-1TNC (30h/sem annualisées)	Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint technique</i>	+1TNC (30h/sem annualisées)
Agent d'entretien <i>Adjoint technique</i>	-1TNC (15h30mn/sem)	Agent d'entretien et surveillant de restauration <i>Adjoint technique</i>	+1TNC (32h47mn/sem annualisées)
Agent d'entretien et surveillant de restauration <i>Adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe</i>	- 1 TNC (17h17mn/sem annualisées)		
Agent de restauration <i>Adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe</i>	-1TNC (7h53mn/sem annualisées)	Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe</i>	+1TNC (16h26mn/sem annualisées)
Agent d'entretien <i>Adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe</i>	-1TNC (8h33mn/sem annualisées)		

❖ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation du service Equipements sportifs, il est proposé de modifier, à compter du 01/10/2025 un poste de gardien de salles de sport et de stades et d'en créer un supplémentaire, jusqu'alors pourvu par un emploi non permanent :

Gardien de salles de sports et stades <i>Adjoint Technique</i>	+1 TNC annualisé (17h55mn/sem)	Gardien de salles de sports et stades <i>Adjoint Technique</i>	+1 TNC annualisé (21h35mn/sem)
		Gardien de stades et entretien des locaux <i>Adjoint Technique ppl 2cl</i>	+1 TNC annualisé (18h58mn/sem)

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 2°, L.332-8 5°, ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 012

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DESA 2025/16 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COB BMX CONCERNANT LA NOUVELLE PISTE</b>
---

Monsieur Ludovic Hébert donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande ce que va devenir la piste de BMX actuelle ?

Monsieur BEAUFILS précise que la nouvelle piste de BMX ne sera pas ouverte à tous car il faut un encadrement par des éducateurs diplômés. A son avis, actuellement autant laisser l'ancienne piste au profit de tous les autres demandeurs.

Monsieur CHEBLI revient sur le fait qu'auparavant il avait été dit que l'ancienne piste était dangereuse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas été pris de décision au sujet de cette ancienne piste et que, pour le moment autant la laisser ouverte pour tous les usagers souhaitant en profiter. Par ailleurs, les services techniques surveillent régulièrement son état et le jour où elle sera dangereuse, le nécessaire sera fait.

Monsieur BEAUFILS ajoute qu'il faut se satisfaire d'avoir cette nouvelle piste qui apporte aussi une attractivité à notre Ville.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** La convention pluriannuelle 2024-2026 d'objectifs et de moyens entre la ville de Bolbec et le COB BMX, signée le 20 décembre 2023 ;

**VU** le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la lettre du 8 juillet 2025 de Monsieur Yvon LÉGER, Président du COB BMX, de demande de mise à disposition de créneaux pour utiliser la nouvelle piste de BMX située dans l'enceinte du complexe sportif Eric Tabarly, avenue du Maréchal Joffre à Bolbec ;

**CONSIDERANT** la construction d'une nouvelle piste de BMX, située au complexe sportif Tabarly, avenue du Maréchal Joffre à Bolbec et son homologation le 08 juillet 2025 par la Fédération Française de Cyclisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de créneaux sportifs à l'association du COB BMX à la nouvelle piste de BMX du complexe Tabarly suite à l'arrêt de la mise à disposition de la piste du BMX du Val aux Grès ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer l'avenant n° 2 ci-joint, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DESA 2025/17 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER FOOT AU COLLEGE DE STE GENEVIEVE POUR L'ANNEE 2025-2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande s'il y a eu des contacts avec le Collège Roncherolles qui faisait partie de ce dispositif au départ.

Monsieur le Maire précise qu'il a régulièrement des contacts avec le nouveau Directeur de ce Collège et du moment où le dispositif fonctionne bien avec le Collège Sainte Geneviève, il n'est pas prévu de le développer avec le Collège Roncherolles.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** le projet du collège Sainte Geneviève et les statuts de l'Union Sportive Bolbécaise ;

**VU** la poursuite du projet éducatif et sportif sur l'année scolaire 2025-2026, avec la mise en place d'un atelier football commun, entre le collège Sainte Geneviève et l'Union Sportive Bolbécaise (USB) ;

**VU** la proposition de convention tripartite faite par le collège Sainte Geneviève, notifiant le fonctionnement global de cet atelier foot avec l'USB et le partenariat de la ville ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des infrastructures du stade Lionel Pouchet est nécessaire à l'atteinte des objectifs éducatifs de l'atelier football ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition des infrastructures du stade Lionel Pouchet à l'atelier foot pour des séances d'entraînement et des rencontres sportives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2025–2026, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DESA 2025/18 - CONVENTION DE MISE DE LOCAUX AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER</b>
---

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** l'existence d'un espace « ligue contre le cancer » sur l'agglomération Caux vallée de Seine et la demande de sa référente, Madame Nadine KERVELLA, en date du 20 août 2025 de proposer sur la ville de Bolbec des créneaux d'informations personnalisées pour sensibiliser et informer le public ;

**VU** la proposition de convention faite par la ligue contre le cancer de Seine Maritime ;

**CONSIDERANT** qu'un engagement réciproque entre la ville de Bolbec et la ligue contre le cancer de Seine-Maritime est nécessaire pour l'atteinte des objectifs de promotion des actions d'aides et d'information aux patients atteints de pathologies cancéreuses et à leur famille, sur le territoire de Bolbec.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la collaboration entre la ville et la Ligue contre le Cancer de Seine-Maritime, comprenant la promotion des actions d'aides et d'information, ainsi que la mise à disposition à titre gracieux, de locaux municipaux, en fonction de leur disponibilité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention de collaboration ci - jointe pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DESA 2025/19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE 11 PLACES DE PARKING A L'ASSOCIATION A.H.A.P.S</b>
---

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125 - 1- 2 et L2311-7 ;

**VU** les travaux dans l'enceinte des locaux de l'AHAPS, situés au 4 rue Louise Michel à Bolbec, pour une durée d'un an à compter du 03 novembre 2025, rendant le stationnement impossible pour véhicules de service de l'association ;

**VU** la demande de la directrice générale de l'AHAPS, madame JOUAN, en date du 11 août 2025, de mettre à disposition de l'association 13 places de parkings pour y stationner les véhicules de services de l'AHAPS durant les travaux de rénovation des locaux associatifs situés rue Louise Michel ;

**VU** la nécessité pour les employés de l'association de se déplacer sur l'ensemble du territoire afin de remplir les missions d'accompagnement éducatif de proximité de la population, poursuivies par l'AHAPS, association à but non lucratif œuvrant pour l'accomplissement des politiques sociales locales ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un parking situé avenue du Maréchal Joffre à Bolbec, à l'association des restaurants du cœur, signée le 25 septembre 2024 ;

**VU** la proposition de convention et celle d'avenant jointes à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'absence de places de stationnement public à proximité des locaux de l'association et la nécessité de sécuriser le stationnement des véhicules de services de l'AHAPS.

**CONSIDERANT** les échanges entre l'AHAPS et la commune pour optimiser le nombre de places à mettre à disposition,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser pendant les travaux de rénovation des locaux associatifs situés rue Louise Michel :

- la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de 5 places de parking à l'association AHAPS, dans le parking sécurisé des services techniques municipaux, rue Louise Michel ;
- la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de 6 places de parking à l'association AHAPS, dans le parking sécurisé mis à disposition des restaurants du cœur, avenue Joffre ;
- Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.
- Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer l'avenant avec les Restaurants du Cœur joint à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2025/20 - DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur BEAUFILS déplore le désengagement de l'État concernant ce dispositif, rappelant que c'est pourtant lui qui, à l'origine, avait encouragé les collectivités à le mettre en place.

Monsieur CHEBLI soutient les propos de Monsieur BEAUFILS et juge cette situation aberrante, d'autant plus qu'il s'agit seulement d'un montant de 1,30 € par enfant, alors que certains se rendent à l'école sans avoir pris de petit-déjeuner.

Il propose donc la motion suivante et intervient en ces termes :

*« Le Conseil Municipal de Bolbec réuni en séance le 17 septembre 2025 exprime sa vive inquiétude face aux récentes décisions gouvernementales portant sur :*

*La suppression du financement de 1 € 30 par petit déjeuner distribué aux élèves des écoles primaires dans le cadre du programme national d'aide alimentaire.*

*La diminution du nombre de bénéficiaires du Pass'Sport allocation de 50 € destinée aux enfants de 6 à 13 ans pour favoriser leur inscription dans un club sportif.*

*Le Conseil Municipal rappelle que :*

*1 enfant sur 5 est en situation de précarité alimentaire en France.*

*L'accès à un petit déjeuner complet favorise la concentration, la réussite scolaire et la santé des élèves.*

*Le sport est un vecteur d'inclusion, de santé publique et un rempart contre la sédentarité et les inégalités sociales.*

*En conséquence le Conseil Municipal de BOLBEC :*

*Demande au Gouvernement de revenir sur ces décisions et de maintenir le financement des petits déjeuners scolaires.*

*Exige le maintien du Pass'Sport pour tous les enfants éligibles sans restriction d'âge ou de critères nouveaux.*

*Appelle les Parlementaires, les Élus locaux et les associations à se mobiliser en faveur de l'égalité d'accès à l'alimentation et aux activités sportives pour tous les enfants.*

*La présente motion sera transmise :*

*A Madame / Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse*

*A Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime*

*A la Présidente de l'Association des Maires de France*

*Aux Parlementaires du Département »*

Monsieur le Maire indique qu'il partage ces observations mais précise qu'il n'a pas attendu la tenue du Conseil Municipal avant d'engager toute action. Il ajoute qu'un rendez-vous a déjà eu lieu avec l'inspectrice académique. Il informe par ailleurs que la motion sera annexée au procès-verbal, mais ne sera pas soumise au vote, une démarche ayant déjà été entreprise auprès de la Préfecture et de la Ministre de l'Éducation nationale.

Monsieur CHEBLI regrette la décision du Maire de ne pas soumettre la motion au vote.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en ce jour du 17 septembre, soit trois semaines après la rentrée, les démarches engagées dès le 29 août rendent inutile l'adoption d'une motion supplémentaire, celle-ci risquant de rester sans suite auprès de l'État.

Monsieur ORAIN exprime son indignation face à cette décision de l'État. Selon lui, il serait possible de réaliser des économies dans d'autres domaines avant de s'en prendre à des dispositifs destinés aux enfants.

Madame GOUDAL-MANOURY ajoute que, concernant les Pass'Sport également revus à la baisse par l'État, le Pass' Jeunes dispositif Départemental a lui aussi subi des coupes budgétaires et ce malgré les interventions de Monsieur MÉTOT et Madame MOUTIER-LECERF en faveur du maintien intégral de ce programme.

Délibération :

**VU** la délibération Aff Sco 2024/7 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 relative à la reconduction du dispositif petits déjeuners dans les écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

**CONSIDÉRANT** la mise en place du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles Edmée Hatinguais, Champ des Oiseaux, Desgenétais, Pierre Corneille et Jules FERRY,

**CONSIDÉRANT** le bilan très bénéfique de ce dispositif, lors de la réunion en date du 19 juin 2025 avec la ville et l'éducation nationale, notamment sur le plan nutritionnel et éducatif,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ensemble des écoles bénéficiant du dispositif, de reconduire celui-ci sur l'année scolaire 2025-2026,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la DASEN du 28 août 2025 reçu le 29 août 2025, relatif à la non-reconduction de l'aide financière au dispositif "petits déjeuners" et dans lequel Madame Dominique FIS, Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale demande à la commune de poursuivre ce dispositif pour l'année 2025-2026,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Bolbec pour l'année scolaire 2025-2026 envoyé par la Direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale le 4 septembre 2025 et joint à la présente délibération et qui consiste à proposer un repas gratuit le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires relevant du Réseau d'Éducation Prioritaire,

**CONSIDÉRANT** les souhaits de fréquences de petits déjeuners demandés par les Directeurs des écoles sur l'année scolaire 2025-2026 et qui sont les suivants :

- une fois par mois pour chaque enfant pour les écoles Edmée Hatinguais et Pierre Corneille ;
- une à deux fois par mois pour chaque enfant pour l'école du Champ des Oiseaux ;
- six fois pendant l'année scolaire pour chaque enfant pour l'école Jules Ferry ;
- cinq fois pendant l'année scolaire pour chaque enfant pour l'école Desgenétais,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Bolbec pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2025/21 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MULTI ACTIVITES EN FAMILLE**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** La convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement entre la ville de Bolbec et la MAF, signée le 25 septembre 2024 ;

**VU** le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de Madame AUBERY, Présidente de la MAF de mettre à disposition de l'association un nouveau local de stockage ;

**CONSIDERANT** la vétusté du local situé rue des tilleuls, mis à disposition de la MAF et la nécessité de déménager les biens de l'association dans un endroit plus adapté pour du stockage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux d'un local de 60 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du stade Thomas Tetlow à l'association « Multi Accueil en Famille » pour y réaliser du stockage de matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer l'avenant n° 1 ci-joint, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2025/22 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES « TROIS SETS BOLBECAIS »**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la convention pluriannuelle 2024-2026 d'objectifs et de moyens entre la ville de Bolbec et l'association des trois sets bolbécais, signée le 20 décembre 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'invitation lancée par le président du club du SPO Rouen TT à Monsieur Stéphane MARTIN, président de l'association du TSB, pour assister à la rencontre du championnat de France de Pro A du vendredi 19 septembre 2025 au Kindarena de Rouen, qui marquera les débuts sous ses nouvelles couleurs de Thibault PORET. Cette invitation de 50 bolbécais, notamment des pongistes du TSB, vient récompenser tout le travail accompli par le TSB et la ville de Bolbec dans la formation initiale de ce jeune joueur durant de nombreuses années ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 août 2025 faite à la ville par Monsieur Stéphane MARTIN, président de l'association du TSB, de mise à disposition de l'association, d'un car de 55 places pour permettre aux adhérents du TSB de se rendre ensemble au premier match de PRO A disputé par Thibault PORET, actuellement n°3 français et n°31 mondial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre exceptionnel et à titre gracieux, du car municipal avec chauffeur pour se rendre au « Kindarena » de Rouen le vendredi 19 septembre pour assister à la rencontre de Pro A du SPO Rouen TT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer l'avenant n° 3 ci-joint, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- CULT 2025/3 - RECONVENTIONNEMENT AU DISPOSITIF ATOUTS NORMANDIE DE LA REGION NORMANDIE - CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le projet de charte d'engagement des partenaires annexé,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de BOLBEC adhère au dispositif Atouts Normandie depuis plusieurs années,

**CONSIDÉRANT** l'avantage du dispositif pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans pour régler leurs places de spectacles auprès du Centre culturel du Val-aux-Grès,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la plateforme Atouts Normandie mise en œuvre par la région Normandie compte tenu du changement de leur prestataire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de BOLBEC de reconventionner sur la nouvelle plateforme en ligne Atout Normandie,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la charte d'engagement des partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à la signer ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- CULT 2025/4 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE DEUX SPECTACLES AVEC L'ODIA NORMANDIE</b>
---

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311- 7,

**VU** le dépôt de deux dossiers de demande d'aide pour un opérateur de diffusion de Normandie auprès de l'Odia Normandie pour deux spectacles de la prochaine saison culturelle du Centre culturel du Val-aux-Grès,

**VU** les deux projets de convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle N°255452A-HNTD et N°255472A-HNTD annexés,

**CONSIDÉRANT** la notification de l'Odia Normandie informant qu'une garantie financière d'un montant de 1000,00 € est accordée pour le spectacle "Bal Hip Hop" de la Compagnie 6ème dimension,

**CONSIDÉRANT** la notification de l'Odia Normandie informant qu'une garantie financière d'un montant de 800,00 € est accordée pour le spectacle "Ci-gisait Cyrano" de la Compagnie Crescite,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer les deux conventions de partenariats ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- CULT 2025/5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE CINEMA "LE XENON" - 2025 / 2028</b>
---

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI fait part de son inquiétude concernant le cinéma et exprime sa crainte quant à une éventuelle fermeture due à un manque de fréquentation.

Monsieur le Maire lui répond que des échanges réguliers ont lieu avec la propriétaire que ce soit dans le cadre des services de la culture, de l'urbanisme ou du développement économique. Il précise qu'un travail de concertation est actuellement mené en partenariat avec elle, en prévision de son futur départ à la retraite avec le soutien de Caux Seine Développement aussi.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311- 7, L. 2251-4 et L. 3232-4,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 (loi Sueur) relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que la Ville de BOLBEC a mis en œuvre un partenariat avec le cinéma Le Xénon depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** les différentes actions mises en place par le cinéma Le Xénon, qui participent activement à la structuration de l'offre culturelle de la vie locale,

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, le cinéma Le Xénon participe pleinement à l'intérêt général,

**CONSIDERANT** que la convention de partenariat actuelle arrive à échéance au cours de l'année 2025,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- CULT 2025/6 - CONVENTION D'OBJECTIFS DE FINANCEMENTS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVEL - SEPTEMBRE 2025/AOUT 2026**

Madame Linda HOCDÉ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311- 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bolbec apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations mettent en œuvre conformément à leurs statuts,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de BOLBEC soutient les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Jacques Prével présente sur son territoire depuis plusieurs années,

**CONSIDÉRANT** les différentes actions mises en place et les projets proposés par la MJC Jacques Prével, qui participent activement à la structuration de l'offre culturelle et sociale de la vie locale,

**CONSIDÉRANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, la MJC participe pleinement à l'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs actuelle arrive à échéance au 31 août 2025,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**MM. BEAUFILS, HÉBERT, HÉDOU, Mmes LE TUAL, ROUSSEL ET M. CHEBLI en leur qualité de membre du Conseil d'Administration sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- CULT 2025/7 - REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MICHEL</b>
---

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'orgue de l'église Saint Michel de Bolbec, dont la partie instrumentale a été classée au titre des Monuments Historiques en 1992, est régulièrement sollicité pour y effectuer des enregistrements et/ou des concerts.

Aussi, un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation de l'orgue dans le cadre d'une mise à disposition pour un enregistrement et ou un concert de l'orgue doit être envisagée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le projet de règlement intérieur annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Michel dans le cadre d'enregistrement et/ou de concerts,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération, pour l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Michel,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- CULT 2025/8 - TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MICHEL**

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'orgue de l'église Saint Michel de Bolbec, dont la partie instrumentale a été classé au titre des Monuments Historiques en 1992, est régulièrement sollicité pour y effectuer des enregistrements et/ou des concerts.

Aussi, une tarification pour la mise à disposition de l'orgue historique doit être envisagée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif pour l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Michel,

Il est proposé d'appliquer les tarifs d'utilisation de l'orgue suivant les tableaux ci-dessous :

- Pour un enregistrement :

Tarif à la journée
70 €

- Pour la réalisation d'un concert :

Tarif à la journée avec une entrée non payante (billetterie)	Tarif à la journée avec une entrée payante
150 €	250 €

Il est à noter que l'utilisation de l'orgue dans ces cadres sera réservée uniquement aux professionnels qualifiés et dûment autorisés par le conservateur de l'orgue de l'église.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les tarifs proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DASL 2025/4 - SOCIÉTÉ SEMINOR - RAPPORT DE GESTION - ANNÉE 2024

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L1524-5,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter en Conseil Municipal le rapport de gestion de la société SEMINOR pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** les thématiques présentées dans le rapport,

- L'activité de la société,
- Les événements importants survenus lors de l'exercice,
- L'évolution prévisionnelle des annuités d'emprunts locatifs,
- Le patrimoine sous dévolution,
- L'activité en matière de recherche et de développement,
- La prise ou cession des participations,
- Le résultat de l'exercice.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DASL 2025/5 - CONVENTION AVEC HABITAT 76 ET LA VILLE DE BOLBEC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROPRIÉTÉ DE HABITAT 76

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L215-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la proposition de convention faite par HABITAT 76

**CONSIDÉRANT** que La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un local propriété d'HABITAT 76, situé 2 rue Jacques BREL à BOLBEC, au bénéfice du Centre Social Espace ARC EN CIEL, dans le cadre de ses actions en faveur des habitants durant la période des travaux de restructuration de l'Espace ARC EN CIEL (impasse des passereaux).

**CONSIDÉRANT** la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

**CONSIDERANT** la mise à disposition du local est consentie sans facturation d'un loyer et sans participation aux charges de consommation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer la convention de collaboration ci-jointe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2025, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Dominique MÉTOT ne prend pas part au vote en sa qualité de membre appartenant à l'organe délibérant du Conseil Départemental au Conseil d'Administration.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- DASL 2025/6 - CONVENTION AVEC SEMINOR ET LA VILLE DE BOLBEC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROPRIETE DE SEMINOR</b>
---

Madame Gislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L215-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la proposition de convention faite par SEMINOR

**CONSIDERANT** que La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise la mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un local propriété de SEMINOR, situé à BOLBEC au sein de la Résidence Alcide DAMBOISE, au bénéfice du Centre Social Espace ARC EN CIEL, dans le cadre de ses actions en faveur des habitants durant la période des travaux de restructuration de l'Espace ARC EN CIEL (impasse des passereaux).

**CONSIDERANT** la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

**CONSIDERANT** la mise à disposition du local est consentie sans facturation d'un loyer. La Ville de BOLBEC s'engage à verser un forfait mensuel de 20 euros, correspondant à la participation aux charges de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage du local

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer la convention de collaboration ci-jointe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2025, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Dominique MÉTOT en sa qualité de Vice-Président de SEMINOR et Madame Marie-Jeanne DEMOL en sa qualité de membre du Conseil d'Administration ne prennent pas part au vote.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DGS 2025/3 - CREATION D'UNE ASSOCIATION « CITE DU TEXTILE DE DEMAIN »**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur CAVELIER demande pourquoi le siège social de l'association n'est-il pas à Bolbec puisque le Textile c'est BOLBEC.

Madame GOUDAL-MANOURY indique qu'il s'agit avant tout d'une raison administrative. Elle précise qu'un débat aurait pu avoir lieu si la ville de Bolbec n'avait pas été membre fondateur au même titre que l'association « *Au Fil de la Mémoire* ». Dans ce cas, elle estime qu'il est logique que le siège soit situé à l'Intercommunalité, le propriétaire étant Caux Seine Agglo.

Monsieur ORAIN estime que cette délibération est particulièrement opportune car elle s'inscrit pleinement dans la réflexion sur le *textile de demain*. Elle valorise l'utilisation de matières locales et la préservation d'un véritable savoir-faire à une époque où la « *fast fashion* » inonde le marché de textiles de très mauvaise qualité, produits à bas coût dans les pays asiatiques.

Il souligne que cette problématique fait actuellement l'objet de nombreux débats : les ressourceries et structures de réemploi ne savent plus comment gérer ces textiles médiocres qui finissent souvent dans les poubelles grises. Plusieurs acteurs tirent désormais la sonnette d'alarme appelant à une prise de conscience collective.

Dans ce contexte, il considère que le projet présenté va à contre-courant de cette industrie polluante et met en avant les atouts locaux : le savoir-faire, l'histoire et le patrimoine autant de valeurs auxquelles il se dit personnellement attaché.

Délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2017 relative à la Reconversion de la friche Desgenétais à Bolbec – Convention d'intervention avec l'EPFN – Avenant 1 relative aux études et diagnostics,

**CONSIDERANT** l'inscription à l'ordre du jour de la délibération relative à la création de l'association « Cité du Textile de Demain » à la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2025,

**CONSIDERANT** la création d'un nouveau pôle d'excellence autour du design et du textile sur l'ancien site industriel Desgenétais à Bolbec,

Il est exposé qu'afin de piloter la création d'un nouveau pôle d'excellence autour du design et du textile sur l'ancien site industriel Desgenétais à Bolbec, il est proposé aux membres du bureau la création d'une association de préfiguration dénommée la « Cité du Textile de Demain » qui aura pour objet de préparer, mettre en œuvre et suivre les actions nécessaires à la création et au développement de la « Cité du Textile de Demain » en promouvant une filière textile éco-responsable et innovante et en s'appuyant sur les piliers fondamentaux suivants :

- Formation et transmission des savoir-faire : Participer au développement de programmes éducatifs et de formations professionnelles et supérieures diplômants pour répondre aux besoins de compétences dans le secteur textile, en intégrant les enjeux d'innovation, de durabilité et de circularité.

- Production et expérimentation : Soutenir la création d'un site pilote dédié à la production textile, favorisant l'innovation technologique, l'expérimentation de nouvelles fibres naturelles ou biosourcées (comme le lin, le chanvre ou le PLA) et la mise en œuvre de pratiques industrielles circulaires (fibres recyclées, techniques d'éco-conception, up-cycling...).
- Culture et patrimoine : Préserver et valoriser l'héritage culturel et industriel du textile en Normandie, notamment en créant des liens forts avec le futur musée de la Cité du textile de demain visant le label « Musée de France » et par des actions de sensibilisation auprès du public.
- Innovation et collaboration : Stimuler la recherche et le développement de solutions textiles durables en favorisant les partenariats entre entreprises, centres de recherche, écoles, artisans et institutions publiques.

Cette association de préfiguration regroupera dans un premier temps en tant que membres fondateurs : Caux Seine agglo, la ville de Bolbec, la Région Normandie, l'association "Façon de Faire", L'École supérieure d'art et design Le Havre-Rouen (ESADHaR), Le Pôle de compétitivité de la filière textile française Techtera, l'Association au Fil de la Mémoire, La Chambre des Métiers et d'Artisanat de Normandie. Elle intégrera ensuite des membres adhérents tels que des acteurs de la filière textile ou en lien avec le projet.

L'association de préfiguration aura son siège social à la Maison de l'Intercommunalité (76170 Lillebonne) et sera constituée pour une durée illimitée. Elle pourra toutefois évoluer vers d'autres structures (GIP, GIE, ...). La participation financière des membres fondateurs ou de droit sera définie ultérieurement par le Conseil d'administration et pourra revêtir plusieurs formes (apport en personnel, en locaux, financier, ...). Les membres adhérents s'acquitteront quant à eux d'une cotisation définie par l'assemblée générale.

L'association sera ainsi dotée de la personnalité morale lui permettant de répondre aux appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP) tels que, à titre d'exemples les AAP "Industries Culturelles et Créatives" ou encore "Territoires d'Industries".

En tant que membre Fondateur, la Ville de Bolbec demande au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger au Conseil d'Administration de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts ci-joints,
- de valider l'adhésion de la Ville de BOLBEC à l'association en tant que membre fondateur,
- de mandater Monsieur Christophe DORÉ et Madame Charlie GOUDAL - MANOURY pour participer à l'assemblée générale constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout Élu dûment habilité à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de Normandie,**

**Madame Dominique COUBRAY et Monsieur Philippe BEUFILS sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en leur qualité de représentants de la Ville au sein de la commission de l'association « Au fil de la mémoire »,**

**Madame Marie-Jeanne DEMOL sort de la salle et ne prend pas part au vote en sa qualité de membre au sein du Conseil d'administration de l'association « Au fil de la mémoire ».**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- QUESTIONS DIVERSES**



Monsieur CHEBLI aborde la première question diverse relative à la MJC précisant que la structure traverse actuellement une période difficile. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que la MJC connaît des difficultés mais estime que la situation est cette fois plus préoccupante, en raison d'une cessation de paiement. Il tient toutefois à préciser que cette cessation de paiement ne signifie pas la disparition de la MJC mais constitue une démarche permettant à l'association de faire face à ses difficultés financières. Il indique avoir été interrogé à ce sujet par plusieurs habitants inquiets d'une éventuelle fermeture et souhaite les rassurer sur ce point.

Il insiste sur la nécessité pour tous les acteurs locaux de se mobiliser collectivement afin d'assurer la pérennité de la MJC soulignant son rôle essentiel dans la vie culturelle et sociale de la commune. Il établit un parallèle avec le cinéma municipal estimant qu'il serait impensable pour Bolbec de perdre de tels lieux de culture et de lien social.

Il rappelle le travail remarquable accompli par l'équipe de la MJC notamment auprès des jeunes et dans le développement d'activités culturelles variées représentant « la culture populaire dans ce qu'elle a de meilleur ».

Enfin, il exprime son inquiétude sincère quant à l'avenir de la structure et interroge le Maire sur les contacts établis avec le président et la directrice de la MJC afin de suivre l'évolution de la situation.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité est en contact régulier avec la MJC entretenant d'excellentes relations avec le président et la direction. Il précise qu'il partage pleinement l'inquiétude exprimée par les élus rappelant que la MJC incarne les valeurs de l'éducation populaire essentielles à la vie associative et culturelle de la commune.

Il indique toutefois que, comme pour toute association, la Ville n'intervient pas dans la gestion interne de la structure mais reste attentive à sa situation. À ce jour, il mentionne avoir entendu parler de cessation de paiement et de redressement sans disposer d'informations financières précises. Il précise s'être tourné vers le service des finances pour obtenir des éléments mais qu'aucun retour officiel n'a encore été communiqué.

Il souligne néanmoins que la commune reste vigilante et mobilisée rappelant que des mesures d'accompagnement ont déjà été mises en place notamment lors du déménagement de certains locaux afin d'aider la MJC à rationaliser ses dépenses. Il conclut en réaffirmant la volonté de la municipalité d'accompagner la structure dans cette période difficile tout en restant dans le respect de son autonomie associative.



Monsieur CHEBLI aborde le deuxième point divers concernant le semi-marathon de Bolbec. Il exprime son étonnement face au nouveau tracé de l'épreuve précisant qu'il participe à cette course depuis 25 ans ou moins et qu'il n'a pas pu s'inscrire cette année en raison d'un nombre de participants trop élevé.

Il souligne que le semi-marathon de Bolbec jouit d'une réputation nationale notamment pour sa difficulté et qu'il ne comprenait pas certains changements du parcours.

Pour se faire une idée, il l'a parcouru à vélo et noté que le tracé passe désormais par Nointot puis descend en ville via Gruchet sans reprendre certaines portions emblématiques notamment la rue des Martyrs de la Résistance hautement symbolique dans le cadre des commémorations de la libération de la ville par les Canadiens. Il espère que cette omission n'est pas définitive et que la rue des Martyrs pourra être réintégrée à l'avenir.

Il rapporte également les observations des habitants qui s'interrogent sur la signalisation et les déviations mises en place certains ayant été perdus. Il note que le choix du premier samedi de septembre a pu poser des problèmes pratiques coïncidant avec la rentrée scolaire et la fréquentation de la zone commerciale de Gruchet.

Enfin, il s'interroge sur le coût et la justification du nouveau tracé rappelant la nécessité que la distance soit exactement de 21,192 km pour respecter le format du semi - marathon, et souhaite obtenir des précisions sur les dépenses engagées pour ce réaménagement.

Monsieur le Maire rappelle que l'association du Semi-marathon est indépendante et que le changement de parcours n'a coûté aucun euro supplémentaire à la ville celle-ci ayant versé la même subvention qu'au cours des cinq dernières années conformément à ce qui est pratiqué pour toutes les associations Bolbécaise.

Il souligne que l'évaluation de l'événement peut varier selon le point de vue certains n'ont pas perçu l'ampleur de l'affluence alors que, selon lui, la participation a été exceptionnelle avec un nombre record de coureurs et une ambiance populaire très festive sur l'esplanade du Val-aux-Grès et autour de l'église.

Le Maire qualifie le nouveau tracé d'audacieux notant que plusieurs acteurs locaux dont le patron de Carrefour et le maire de Gruchet ont exprimé leur satisfaction quant à l'organisation et au passage des coureurs sur leur commune. Il rappelle que malgré quelques mécontentements traditionnels, la ville a veillé à une signalisation complète et au respect des arrêtés municipaux garantissant la sécurité et la fluidité du parcours.

Il insiste sur le contexte particulier de l'édition récente marquée par un plan Vigipirate renforcé qui a nécessité certaines adaptations. Il félicite l'ensemble des organisateurs pour leur engagement et souligne l'importance de la participation des villages alentours tels que Nointot, Gruchet et Mirville, contribuant au caractère symbolique et populaire de l'épreuve.

Enfin, il note que le nombre de participants a atteint un record obligeant à limiter le nombre de marcheurs et que la course a été largement appréciée par le public. Il conclut en rappelant que, comme chaque année, le choix du premier samedi de septembre suscite toujours quelques débats notamment parmi les commerçants mais que l'événement reste une fête populaire réussie et valorisante pour la ville.

Monsieur BEAUFILS reconnaît que certaines déviations et restrictions de circulation ont pu poser des problèmes à certains habitants. Il souligne néanmoins que ce type de désagrément est fréquent lors de manifestations publiques et cite son expérience avec d'autres événements culturels en centre-ville où ce sont souvent les mêmes personnes qui se plaignent.

Il exprime son étonnement face aux critiques de certains automobilistes rappelant que la tenue du semi-marathon avait été annoncée et que des mesures de signalisation avaient été mises en place. Il compare la situation à d'autres villes, comme en Bretagne ou au Pays basque où des fermetures de rues ou de villes entières sont courantes pour des événements pendant plusieurs jours alors qu'à Bolbec l'épreuve n'a eu lieu que pour une après-midi.

Le Maire note que, malgré quelques mécontentements isolés, la majorité de la population a apprécié l'événement et il invite les habitants très critiques à adopter une attitude comparable à celle des visiteurs lors des grands événements sportifs en s'adaptant ponctuellement à la situation.

Il conclut en précisant que le nombre de véhicules mis en fourrière est resté limité, avec seulement deux cette année contre 26 l'année précédente, ce qui témoigne de l'efficacité de la signalisation et de l'organisation.



Monsieur CHEBLI signale que certains agents municipaux n'ayant pas de véhicule, souhaitent savoir s'il serait possible d'organiser un covoiturage afin de faciliter leur déplacement pour la visite médicale.

Monsieur le Maire précise que cela existe mais il faut demander au service des Ressources Humaines en amont.



Monsieur CHEBLI demande s'il est possible d'avoir les dates des prochains Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'avec le Directeur Financier et Monsieur BOMBÉREAU la municipalité cherche à organiser les prochains Conseils Municipaux qui seront un en décembre et le dernier avant les élections c'est-à-dire en février pour le vote du Budget et les élections Municipales. Il précise que l'organisation sera délicate mais que tout est mis en œuvre pour tenir ce planning.

Il donne la parole au Directeur Financier qui souligne la difficulté d'organiser un conseil municipal très tôt en début d'année notamment pour le vote du budget primitif. Il rappelle que ce vote repose habituellement sur les résultats de l'exercice précédent qui ne peut être clôturé qu'au 31 janvier de l'année suivante. Il explique que même lorsque l'exercice est officiellement clos des régularisations comptables peuvent intervenir jusqu'en juin comme cela a été le cas cette année ce qui complique la préparation du budget.

Monsieur CHEBLI conclut en indiquant que malgré ces contraintes le processus reste réalisable à condition de préparer le budget en amont et suggère de connaître les dates du conseil municipal suffisamment à l'avance pour faciliter cette préparation.

Monsieur le Maire ajoute que le souhait de la mandature en place serait de voter le Budget Primitif pour l'année 2026. Donc, il y aura un Conseil Municipal en décembre et en février avant les élections municipales.



Monsieur CHEBLI revient sur le fait que certaines réunions ou manifestations pendant les périodes de vacances pourraient être évitées surtout quand elles sont prévues au dernier moment.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne le Conseil d'administration du CCAS au mois d'août concernait l'ouverture d'un poste pour un médecin, une démarche nécessaire qui ne pouvait malheureusement attendre. Ensuite, l'inauguration du square Guillaume de Félice cela devait avoir lieu en juillet mais comme la Municipalité souhaitait la présence de Monsieur Denis MÉTOT qui était un ami proche de Monsieur Jean-Claude BRUBION initiateur de ce souhait de nomination d'un lieu au nom de « Guillaume De Félice », il semblait logique d'attendre.

De plus, le Pasteur étant muté en Savoie fin août, il fallait faire en conséquence de ces 2 impératifs.



Monsieur CHEBLI revient sur le petit chemin entre la rue de la Gregeotte et celle que les enfants empruntent pour aller à l'école du Champ des Oiseaux qui est dans un sale état et n'inspire pas confiance avec la présence d'un chien et un grillage dans un piteux état comme seule barrière.

Monsieur le Maire lui répond que divers courriers ont été envoyés à ces usagers et qu'étant du ressort du domaine privé il est difficile d'intervenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL-MANOURY Charlie	
Monsieur BOMBEREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	Avait donné procuration à M. DORÉ
Monsieur LESUEUR Éric	Avait donné procuration à Mme GERVAIS
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	Avait donné procuration à Mme DEMOL
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE TUAL Suzanne	Avait donné procuration à Mme HOCDE
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	

Séance du 17 septembre 2025

Madame BENARD Lynda	Avait donné procuration à Mme FERCOQ
Monsieur DENOYERS Tony	Avait donné procuration à M. HÉDOU
Monsieur LAPERT Julien	Avait donné procuration à Mme BOBÉE
Monsieur David RIBEIRO	Avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Monsieur CAVELIER Michaël	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur ALEXANDRE Johnny	Absent
Monsieur MERLIER Nicolas	Excusé sans pouvoir
Madame Marina ROUSSEL	Absent
Monsieur François PAIN	